



CYCLO TOURISME AUBENAS-VALS ECOLE V.T.T.

Chemin du Tennis – Quartier Roqua - 07200 AUBENAS

Responsable : William Moulin - 06 10 81 84 16 – william.moulin222@orange.fr
ou Sandrine Bacconnier – 06 81 17 61 28 – sbacconnier@gmail.com

BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2019-2020

NOM et Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :Lieu :

Téléphone : Portable :

E.Mail :

Toutes les informations relatives à l'activité de l'école VTT sont communiquées par courriel, nous informer en cas de difficultés d'accès à une adresse courriel.

N° de Licence (en cas de renouvellement) :

Tarifs :

Cotisation + licence FFCT, assurance petit-braquet : 55 €uros

Cotisation + licence FFCT, assurance grand-braquet : 97.30 €uros

Voir en page 2, le montant des garanties selon la formule d'assurance souscrite

Renvoyer ce bulletin d'adhésion au siège du club accompagné impérativement de :

- **autorisation parentale** datée et signée
- **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du VTT
- **règlement** correspondant à l'ordre du C.T.A.V. (*ne pas agraffer les chèques*)
- **déclaration du licencié** (*coupon sur la notice d'information relative à l'assurance page suivante*) complétée, datée et signée
- **fiche sanitaire** de liaison complétée (*formulaire jeunesse et sport*)

IMPORTANT : Après avoir pris connaissance :

- des statuts de l'Association, http://cycloaubenasvals.viabloga.com/files//2012_Statuts.pdf
- et du règlement intérieur de l'Ecole V.T.T.,
http://cycloaubenasvals.viabloga.com/files/2015_Reglement_interieur_ecole_VTT_1.pdf

Aubenas, le :

Signature des parents:

Zone réservée au club	Bulletin adh.	Décl ass.	Aut. parentale	Fiche san.	Certif médical
Banque :					
N° du chèque :					
Date de saisie :					

Notice d'information - Saison 2019

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-16 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

- Cette notice vous est remise par la Fédération afin de vous élever membre affilié ;
- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'importance que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels vous exposez votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Non acquise	Non acquise	5 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (1) :						
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	Non acquise	1 500 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	7 500 €	7 500 €
Incapacité permanente totale (réductible par ailleurs) selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %						
• Incapacité permanente totale (réductible par ailleurs) selon le taux d'invalidité	Non acquise	Non acquise	30 000 € versés en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	30 000 € versés en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versés en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versés en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire :						
- par dent (maxi 4)			250 €	250 €	250 €	250 €
- bris de prothèse			500 €	500 €	500 €	500 €
• Lunette :						
- par verre			120 €	120 €	120 €	120 €
- par monture			200 €	200 €	200 €	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)			500 €	500 €	500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :						
• Rapatriement	Non acquise	Non acquise			Frais réels	Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance					10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation					3 000 €	3 000 €
Domages (Indemnisation vêtusé déduite de 8 % par an max. 70 €) :						
• Casque			80 €	80 €	80 €	80 €
• Cardio-fréquencesmètre (à fonction exclusive)			100 €	100 €	100 €	100 €
• Équipements vestimentaires			Nomacq	Nomacq	160 €	30 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)			Nomacq	Nomacq	300 €	30 €
• Domages au vélo y compris catastrophes naturelles			Nomacq	Nomacq	1 500 €	100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.
Attention : Le licencié doit valider la Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demourent octus de la garantie des Accidents corporels :

- Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité de compétences (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sur des de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;

Plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, rendez-vous auprès de votre Club.



Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

- L'assuré garantit à l'assureur le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :
 - Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assuré verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou employeur.

- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assuré verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation. Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous, viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC) (est exclu)	250 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative 55 %	500 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité revenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toutefois dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Le contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'entraîneur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisés en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation de 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation de 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 981 987 200 €

1 tours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e)

né(e) le _____
